

**Objet : SIGNATURE D'UNE
CONVENTION POUR L'INSTRUCTION
DES DEMANDES D'AUTORISATION DU
DROIT DES SOLS**

L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
1^{er} novembre 2023

Date d'affichage :
1^{er} novembre 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène GRECO-BOYER, Sandrine BEHEM, Murielle STOUFF, Cécile BAUDOUX, Vanessa REBEYREN, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Jean-Luc MASSON donne pouvoir à Carole BONTEMPS-HESDIN,

Alexandre RUIZ donne pouvoir à Marie-Chantal PESERY,

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX,

Jacques BERGERET donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONT,

Loredana MARION donne pouvoir à Mylène GRECO-BOYER

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Valérie REBEYREN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par une convention signée le 4 novembre 2014, les Communautés de Communes Dombes Saône Vallée, Centre Dombes, Chalaronne Centre et du Canton de Chalamont ont constitué un service « ADS » unifié pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol de leurs Communes membres. Cette décision fait pour donner suite à la fin de la mise à disposition à titre gratuit des services déconcentrés (DDT) au 1^{er} juillet 2015.

Le service instructeur unifié est compétent pour assurer la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme visées à l'article L.422-1 a) du Code de l'Urbanisme, à savoir les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme. Une mission de conseil peut également être confiée au service pour donner un avis sur les projets de PLU.

Chaque début d'année, le coût du service ADS unifié donne lieu au paiement par les communes par l'intermédiaire des Communautés de Commune. La participation communale comporte une part fixe en fonction du nombre d'habitants et une part variable en fonction des actes instruits.

Le service relève de la Communauté de Communes de la Dombes et est géré par cette dernière.

La convention signée entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et les communes membres doit désormais être renouvelée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la signature la convention communale pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol.
- **DONNE SON ACCORD** pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 7 novembre 2023

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



<p>Acte 001-210103222-20231107- 20231107DE13-DE</p>	<p>certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 29/11/2023</p>	<p>et de sa publication le 29/11/2023</p>
--	--	---